



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 7 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 7 octobre à 20h, le Conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 2 octobre 2020, s'est assemblé espace Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, Maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Simone BESSE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Frédérique REAL (pouvoir à Mme Nathalie RAUFLET), M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), M. Benjamin LAPORTE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS), M. Guillaume JOIE (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

M. Jérémy RIGAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois projets de délibération à l'ordre du jour initial :

- Auditorium Sophie-Dessus : mise à disposition gracieuse
- Droit à la formation des élus
- Eglise Saint Pierre : demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

Approbation à l'unanimité.

**RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2019**

Présentation des rapports par M. Sylvain DESCAT, adjoint au directeur de l'agence SUEZ Périgord Limousin.

N° de la délibération : 2020-06-02

**BASE DE LA MINOTERIE : REAMENAGEMENT D'UNE DIGUE
Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire du site de la Minoterie, situé au bord de la Vézère, a pour projet de réaliser des travaux sur la digue qui maintient les terres du parking de la station sports nature. Il s'agit précisément de mettre en place une fondation afin de pouvoir bâtir une digue en enrochement. Celle-ci présente un caractère d'urgence puisque, suite à de nombreux orages, la digue existante est en train de glisser dans la Vézère. Les travaux envisagés permettront de maintenir le parking et de sécuriser le site pour le public.

Le coût du projet est estimé à 26.850 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche sollicite plusieurs subventions :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) - aménagement des espaces publics hors PAB.
- auprès du Département au titre de l'avenant n°3 au contrat de solidarité communale 2018-2020.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux pivot)	10 740,00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - Contrat de solidarité communale - 30%	8 055,00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - Contrat de solidarité communale - complément	800,00 €
Autofinancement communal	7 255,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avenant n°3 au contrat de solidarité communale 2018-2020 ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet de réaménagement d'une digue à la Minoterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à solliciter le Département au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020, dans les conditions précitées,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-06-03

AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC POUR INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES **Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire de la parcelle AK265 faisant office de parking de la Médiathèque, souhaite y aménager une plateforme afin que le SIRTOM de la Région de Brive installe des conteneurs enterrés. Cet aménagement permettra de retirer les bacs roulants d'ordures ménagères présents sur le domaine public et donc de désencombrer celui-ci, d'améliorer la propreté des lieux et d'embellir un espace situé en plein cœur du centre historique. Il s'agit également d'augmenter la capacité de stockage des déchets notamment pour les habitants du centre-ville ne disposant pas de conteneurs.

Le coût des travaux pour la Commune d'Uzerche est estimé à 14 205,00 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche sollicite plusieurs subventions :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) - aménagement des espaces publics hors PAB.
- auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux pivot)	5 682.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - Contrat de solidarité communale - 40%	5 682.00 €
Autofinancement communal	2 841.00 €

Questions :

Evelyne DEBARBIEUX : Est-ce envisagé ailleurs dans la ville ?

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est un coût pour la commune. Il faut que le positionnement soit judicieux et concerne un nombre suffisant d'habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2018-2020 ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet d'aménagement d'une plateforme près de la Médiathèque pour l'installation de conteneurs enterrés ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- A solliciter le Département au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020, dans les conditions précitées,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-06-04

**SITE DES BUGES - RESTRUCTURATION/REHABILITATION DU GYMNASSE MICHELINE-BUISSON
ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE (ETUDE DE FAISABILITE)**
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire du site des Buges parcelle AL 384, a pour projet la restructuration/réhabilitation du gymnase Micheline-Buisson et la rénovation énergétique de l'école. L'étude est prioritairement axée sur la rénovation énergétique qui désigne l'ensemble des travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Les travaux envisagés sur l'école permettront de traiter les façades d'un point de vue thermique et esthétique par le biais de l'isolation par l'extérieur. Les travaux envisagés sur le gymnase sont plus conséquents et représentent une réhabilitation dans son ensemble (accessibilité du bâtiment, isolation thermique, réfection des sols et peintures, vestiaires et douches).

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 8 950 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) - Etude de faisabilité d'un projet.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - taux fixe 30%	2 685,00 €
Autofinancement communal	6 265,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet de lancer une étude permettant d'évaluer la faisabilité, sur le site des Buges, d'une restructuration/réhabilitation du gymnase Micheline-Buisson et d'une rénovation énergétique de l'école ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-06-05

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PAPETERIE
Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL - part exceptionnelle 2020)

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire du site de la Papeterie depuis 2009, a décidé de sauvegarder ce témoin historique de la ville et de l'industrialisation du papier, et de lui redonner vie en y créant un écoquartier.

A l'exception des travaux complémentaires prévus dans les prochaines années au sein de la Halle Huguenot, les travaux de réhabilitation du patrimoine bâti sont aujourd'hui achevés (aucun projet n'existant pour le bâtiment dit « de la Cartonnerie »).

Aujourd'hui, il convient d'envisager le réaménagement des espaces publics du site. A cet égard, le cabinet ARCHI MADE 19 a livré une étude de faisabilité, avec l'identification de quatre zones de travaux dont le coût estimatif total s'élève à 470 950 € HT : zone 1 / espaces autour de la Halle Huguenot, zone 2 / espace le long de la salle de la Machine, zone 3 / esplanade devant l'Auditorium, zone 4 / esplanade devant le bâtiment Atelier.

Afin d'être en mesure d'assumer financièrement un tel investissement, la Commune d'Uzerche a sollicité le soutien de l'Etat sur les deux premières tranches de travaux (100.000 € + 100.000 €) et obtenu deux subventions DETR - programme d'aménagement de bourg au titre des années 2019 et 2020 (40.000 € + 40.000 €).

Aujourd'hui, la Commune d'Uzerche sollicite à nouveau le soutien de l'Etat, cette fois-ci au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - part exceptionnelle 2020, sur la partie ingénierie du projet (44.250 €) et sur le reste des travaux prévus (270.950 €).

En effet, au regard de ses caractéristiques, le réaménagement des espaces publics de la Papeterie peut être identifié comme un dossier prioritaire dans le cadre de la DSIL - part exceptionnelle puisqu'il contribue :

- à la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle ;
- à la lutte contre les îlots de chaleur (afin de répondre à la voluminosité des bâtiments et à la minéralité des lieux, de nombreux espaces verts seront intégrés tout au long de la voirie et la partie située devant l'Auditorium sera végétalisée) ;
- au développement des mobilités alternatives (embellissement de l'espace où est située la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ce qui renforcera l'attractivité de celle-ci).

D'une manière générale, un soin tout particulier sera apporté aux différents aménagements afin que ceux-ci respectent le cahier des charges relatif aux écoquartiers et s'inscrivent pleinement dans la transition écologique.

Au final, l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL permettrait à la Commune de réaliser le projet en une seule tranche et non en deux voire trois tranches annuelles comme cela était envisagé jusqu'à présent. Cette nouvelle perspective contribuerait ainsi à la reprise de l'investissement public local et à la relance de l'activité économique dans le département

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat en 2020 - DSIL - part exceptionnelle (315 200 € subventionnés à 65%)	204 880,00 €
Autofinancement Commune d'Uzerche	110 320,00€
Coût total HT	315 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics de la Papeterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - part exceptionnelle 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

MODERNISATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE NELSON MANDELA

Demande de subvention auprès du Département

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire du stade de rugby Nelson-Mandela, a procédé à l'aménagement d'un terrain annexe en 2017, situé à l'arrière des vestiaires du terrain principal. Il s'agissait alors d'initier un projet de modernisation du complexe sportif pour permettre aux équipes de pratiquer le rugby dans de meilleures conditions. Aujourd'hui, l'objectif consiste à permettre l'utilisation du terrain annexe en nocturne, afin de libérer le stade principal qui souffre d'une certaine surutilisation.

Le coût des travaux est estimé à 40 000,00 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche a d'ores et déjà sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), rubrique « aménagement des petits équipements sportifs ».

Elle souhaite aujourd'hui solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'avenant n°3 au contrat de solidarité communale 2018-2020.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 30% (taux pivot)	12 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - Contrat de solidarité communale - 30%	12 000.00 €
Autofinancement communal	16 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avenant n°3 au contrat de solidarité communale 2018-2020 ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet de modernisation du terrain d'entraînement du stade Nelson Mandela ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le Département de la Corrèze au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-06-07

REPRISE D'UN AFFAISSEMENT RUE DU COTEAU FLEURI

Demande de subvention auprès du Département

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche a pour projet de réaliser des travaux de reprise d'affaissement de voirie rue du Coteau fleuri. Il s'agit précisément de mettre en place un enrochement de soutènement afin de pouvoir réaliser la réfection de la voirie communale. Ces travaux présentent un caractère d'urgence puisque la voirie existante est en train de glisser dans la propriété du riverain situé en dessous de la rue du Coteau fleuri. Les travaux envisagés permettront de maintenir la voirie et de sécuriser le site pour le public.

Le coût du projet est estimé à 10 375 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'opération complémentaire de voirie 2020.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze -opération complémentaire de voirie 2020	4 150.00 €
Autofinancement communal	6 225,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'opération complémentaire de voirie 2020 proposée par le Département ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE le projet de reprise de l'affaissement rue du Coteau fleuri_ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département au titre de l'opération complémentaire de voirie 2020, dans les conditions précitées,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-06-08

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1.000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Questions :

Patrick PIGEON : Sera-t-il consultable ?

Monsieur le Maire : Oui comme toutes les délibérations et il y aura la possibilité de l'amender.

Emmanuelle MARTIN : Que faire si un conseiller n'assiste pas aux conseils municipaux ?

Monsieur le Maire : Un rappel à la loi lui serait fait et il pourrait lui être demandée de démissionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

N° de la délibération : 2020-06-09

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, relative à la constitution de sept commissions thématiques,
VU la démission de M. Michel DUCHECH, conseiller municipal, remplacé par M. Anthony ROUGERIE,
CONSIDERANT que ce changement entraîne une nécessaire mise à jour de la composition des commissions thématiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la mise à jour de la composition des commissions thématiques, énumérée ci-après :

➤ **1^{re} Commission**

COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE LOCALE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Catherine CHAMBRAS	Vice-présidente
Guy LONGEQUEUE	Membre
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **2^e Commission**

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET AGRICULTURE	
Jean-Paul GRADOR	Président
François FILLATRE	Vice-président
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Marie NICAUD	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **3^e Commission**

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT	
Jean-Paul GRADOR	Président
Frédérique REAL	Vice-présidente
Simone BESSE	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Marie NICAUD	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Guillaume JOIE	Membre
Anthony ROUGERIE	Membre

➤ **4^e Commission**

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Jean-François BUISSON	Vice-président
Guy LONGEQUEUE	Membre
Yves CHEFDEVILLE	Membre
Simone BESSE	Membre
Stéphane BOURDALOU	Membre
Enora MAHE	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre

➤ **5^e Commission**

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE	
Jean-Paul GRADOR	Président
Catherine MOURNETAS	Vice-présidente
François BORDILLON	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Enora MAHE	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **6^e Commission**

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT	
Jean-Paul GRADOR	Président
Jérémy RIGAUD	Vice-président
Yves CHEFDEVILLE	Membre
François BORDILLON	Membre
Armelle COTTRANT	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Marie NICAUD	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre
Anthony ROUGERIE	Membre

➤ **7^e Commission**

COMMISSION COMMUNICATION	
Jean-Paul GRADOR	Président
François BORDILLON	Vice-président
Armelle COTTRANT	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Emmanuelle MARTIN	Membre
Enora MAHE	Membre
Benjamin LAPORTE	Membre
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

N° de la délibération : 2020-06-10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants.

Le code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Pour rappel, lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

- six membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- six membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Lors de cette même séance, le conseil municipal avait procédé à l'élection des membres élus sur la base d'une liste unique. Depuis, l'un de ces membres, M. Michel DUBECH, a démissionné du conseil municipal.

Le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Or, la liste des membres élus le 25 mai dernier ne comportait pas d'autre candidat. Il doit donc être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Pour mémoire, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que l'assemblée communale doit élire six membres en son sein pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

1/ **A ÉLU** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

- Mme Frédérique REAL, adjointe au maire ;
- Mme Simone BESSE, conseillère municipale ;
- Mme Nathalie RAUFLET, conseillère municipale ;
- Mme Marie NICAUD, conseillère municipale ;
- M Benjamin LAPORTE, conseiller municipal ;
- M. Anthony ROUGERIE, conseiller municipal.

2/ **RAPPELLE** que le maire est président de droit.

N° de la délibération : 2020-06-11

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Proposition de candidats titulaires et remplaçants

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle les éléments suivants.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans celles comptant de plus de 2.000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1650,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **PROPOSE** la liste de contribuables suivante pour la désignation par le DDFiP des commissaires titulaires et suppléants :

Commissaires titulaires

- Mme **LESCURE Mauricette**, 17 bd Joliot Curie,
- Mme **LAVAUD Janette**, 18 bd Joliot Curie,
- M. **NOUVET Philippe**, le Bois Foirail,
- M. **BUISSON Georges**, 17 rue René Cassin,
- Mme **CHEYROUNAUD Janette**, rte de Limoges,
- Mme **CHEZE Marie-Françoise**, Pleux,
- M. **DAUDE Raymond**, La Gane Lachaud,
- Mme **CONDACHOU Isabelle**, Pont Vieux,
- M. **DEMEYER Alain**, 7 impasse Combe la Rose,
- M. **DURAND Jean**, Anglard,
- Mme **FROIDUROT Catherine**, 29 rue Gérard Philippe.
- M. **FULMINET Jean-Louis**, 3 le Cheminou.
- Mme **GRADOR Danielle**, 8 rue de la Justice
- M. **BIGOURIE Michel**, la Borde,
- Mme **BORIE Françoise**, Chambourg,
- M. **BESSE Michel**, rue du Pont des Malades,

Commissaires suppléants

- M. **GODIN Michel**, 1 rue Pierre Mouly,
- Mme **GRISAUD Odette**, 13 bd Joliot Curie,
- Mme **LAVIE Françoise**, Mazeyrat,
- M. **MORATILLE Dominique**, 15 bd Joliot Curie,
- M. **NOCHE Claude**, 50 rte de Limoges,
- M. **PARICARD Jean-Claude**, route de St Ybard ,
- Mme **PELLEGRY Paulette**, 20 rue Jean Moulin,
- Mme **DUPUIS Geneviève**, 15 faubourg des frères Noilhetas,
- M. **SEIGNARBIEUX Jean-Claude**, 5 impasse Bois Foirail,
- M. **SOULIER MANTE Eric**, 6 impasse Borie Blanche,
- Mme **PENYS Marie-Paule**, rue du Pont Turgot,
- Mme **TERRASSON Monique**, la Besse Basse,
- M. **VALETTE Jean**, place Marie Colein,
- M. **VILLATOUX Paul**, 3 rue du Bois Foirail,
- M. **VERNAT Daniel**, rue Pierre Dupuy,

N° de la délibération : 2020-06-12

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2019

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que Monsieur DEBUIGNY a assuré les fonctions de Comptable du Trésor à Uzerche durant toute l'année 2019.

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ✓ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- ✓ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- ✓ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Ainsi que la loi le préconise, Madame CHAMBRAS propose l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur DEBUIGNY au taux de 100 %, et précise que le montant net alloué sur cette base s'établit pour l'année 2019 à 638,93 € nets. Elle indique que le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la Commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame CHAMBRAS précise également que l'année 2019 est la dernière année pour laquelle il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable gestionnaire des budgets communaux, puisque les textes abrogeant les dispositions de 1983 sur les versements d'indemnités de conseil ont été publiés le 20 août dernier et s'appliquent rétroactivement à l'année 2020.

Questions :

Evelyne DEBARBIEUX : Dans ce cas, à quoi servent les employés au budget de la commune ?

Catherine CHAMBRAS : Notre service fonctionne en autonomie mais Monsieur DEBUIGNY nous conseille en cas de difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

VU le décompte relatif à l'indemnité de conseil établi par la Trésorerie d'Uzerche,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1° / DECIDE d'accorder à Monsieur DEBUIGNY, au titre de l'année 2019, le bénéfice de l'indemnité de conseil et d'en fixer le montant à 100% du maximum autorisé.

2° / PRECISE que cette indemnité est calculée automatiquement suivant les résultats donnés par la moyenne des dépenses des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, et communiqués par le Receveur municipal.

3° / DIT que la dépense inhérente au paiement de cette indemnité, évaluée pour l'année 2019 à 638,93 € nets, est imputée au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

N° de la délibération : 2020-06-13

RENOUVELLEMENT DU LABEL « VILLAGE ETAPE »

Monsieur le Maire rappelle que le label « Village Etape » a été attribué pour la première fois à la commune d'Uzerche en 1996 et reconduit tous les cinq ans depuis. La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la Commune d'Uzerche arrivant à échéance en 2021, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de cinq ans.

La Fédération Française des Villages Etapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la direction des infrastructures de transport, regroupe les Villages Etapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du ministère ;
- Développer l'esprit de chaîne « Village étape » en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements notamment en :
 - o Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle « Village étape »,
 - o Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant,
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement du centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...) ;
- Communiquer autant que possible sur le label Village étape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label ;
- Contribuer autant que possible à la vie de réseau, aux animations et aux opérations proposées.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Questions :

Patrick PIGEON : Est-ce que tout le monde joue le jeu ? Il y a le problème du lundi soir pour dîner à Uzerche.

Monsieur le Maire : Ce renouvellement tous les cinq ans est l'occasion de souligner nos faiblesses et de relancer le partenariat avec l'association des commerçants et son président.

Evelyne DEBARBIEUX : Paye-t-on quelque chose ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a une cotisation qui est versée, 1,35€ par habitant (de mémoire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape »,

CONSIDERANT l'adhésion des commerçants à la démarche,

CONSIDERANT les actions structurantes mises en œuvre par la Commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de demander le renouvellement du Label « Village étape » pour une durée de cinq ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

N° de la délibération : 2020-06-14

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE **DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN** **POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur FILLATRE rappelle aux membres de l'assemblée les éléments suivants.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a mis fin à la possibilité offerte aux communes compétentes, membres d'un EPCI de plus de dix mille habitants, de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Cependant, l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à l'EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les maires au nom de leur commune. C'est pourquoi le conseil municipal a précédemment adopté les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) modifiés afin d'y intégrer la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Ainsi, une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme a été conclue entre la Commune d'Uzerche et la CCPU pour une mise en application à compter du 1er juillet 2015 et pour la durée du mandat électif du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, cette convention doit être renouvelée et réadaptée selon les principes suivants :

- Au-delà de cette année, les frais d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service sont supportés par les communes utilisatrices ;
- La facturation des frais de fonctionnement sera effectuée en décembre de l'année N pour chaque commune utilisatrice au prorata des actes effectués et selon les règles fixées dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme »

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°) APPROUVE le projet présenté de « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à conclure entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune d'Uzerche,

2°) AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents à intervenir,

3°) AUTORISE monsieur le maire à payer toutes les factures correspondantes,

4°) DIT que les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle pour le fonctionnement du service commun, seront inscrits au budget principal de la commune (section de fonctionnement) de chaque année, en tant que de besoin.

N° de la délibération : 2020-06-15

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS - SAISON 2020-2021 **Demande de subvention auprès du Département**

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que l'Auditorium Sophie-Dessus est un équipement municipal de 330 places qui a ouvert ses portes en janvier 2019.

Pour la saison 2019-2020, interrompue le 13 mars, l'Auditorium présente un bilan encourageant : 13 spectacles, 18 représentations, 3 résidences d'artistes, 158 abonnés, 3.152 spectateurs et 1.454 scolaires, 121 spectateurs venus à la rencontre des artistes en résidence.

Pour la saison 2020-2021, une programmation riche en diversité est proposée avec 19 spectacles pluridisciplinaires (théâtre, danse, musique, cirque...) pour tous les publics.

L'équipe souhaite également soutenir une politique en faveur de la mixité sociale et de l'accès à la culture pour chacun.e :

- des spectacles pour les familles et le jeune public pendant les vacances scolaires jalonnent l'année 2020-2021 pour éduquer les plus jeunes au monde du spectacle vivant ;
- un spectacle accessible aux personnes malentendantes sera proposé en novembre 2020. Cette pièce de théâtre, sur le thème de la surdité, sera accompagnée d'un atelier d'initiation à la langue des signes française en partenariat avec un acteur local ;
- concernant l'accessibilité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite, il est prévu l'achat d'un fauteuil roulant ;
- un temps fort, « la Semaine Bleue », semaine nationale des retraités et des personnes âgées, est proposée en octobre 2020 autour du thème de la culture et de l'agriculture.

L'Auditorium Sophie-Dessus développe également des partenariats sur le territoire avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux comme les centres de loisirs, le CCAS, les EHPAD, le centre de détention d'Uzerche, et des partenariats culturels et éducatifs en Corrèze voient le jour avec le Festival de la Vézère, la Ligue de l'enseignement / la FAL Corrèze, les JMFrance et l'Empreinte, scène nationale Brive-Tulle.

Par ailleurs, l'Auditorium Sophie-Dessus accueillera cinq résidences (dont quatre compagnies du département et de Nouvelle-Aquitaine) tout au long de l'année. Des moments de médiation sont proposés, notamment en direction des collèves. La compagnie Thomas Visonneau propose en octobre des stages pour les élèves dans les collèves et l'Auditorium sera partenaire du festival de la Vézère pour l'accueil des collégiens dans le cadre d'un projet éducatif en lien avec la musique.

Dans le cadre de sa recherche de soutiens locaux, Madame MOURNETAS propose de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Corrèze à hauteur de 15.300 €, soit environ 6% d'un budget estimé à 254.260 €.

Questions :

Evelyne DEBARBIEUX : Pourquoi acheter un fauteuil roulant puisqu'il y a un ascenseur ?

Catherine MOURNETAS : La longueur des couloirs est parfois trop importante pour des personnes se déplaçant avec difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 15.300 € auprès du Département de la Corrèze

N° de la délibération : 2020-06-16

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS

Mise à disposition gracieuse

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que l'Auditorium Sophie-Dessus est soumis à location suivant une grille tarifaire adoptée en conseil municipal par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, puis par délibération n°2018-04-06 du 29 juin 2018 et enfin par délibération n°2019-06-03 du 4 décembre 2019.

Madame MOURNETAS précise que ces délibérations ne prévoient pas de mise à disposition gracieuse.

Madame Anne FONTAINE, réalisatrice, est actuellement en tournage dans notre département pour le film *Présidents*. A ce titre, elle demande une mise à disposition gracieuse de l'Auditorium pour y tourner les 5 et 6 octobre 2020, puis les 5 et 6 novembre 2020.

Madame MOURNETAS propose donc, à titre exceptionnel, et dans une action de soutien aux productions cinématographiques sur notre territoire, d'instaurer une mise à disposition gratuite pour ce tournage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ ACCEPTE la proposition de mise à disposition gracieuse de l'Auditorium Sophie-Dessus pour le tournage du film *Présidents* les 5 et 6 octobre 2020 puis les 5 et 6 novembre 2020.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

N° de la délibération : 2020-06-17

DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Par ailleurs, selon l'article 2123-12-1 du CGCT, « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil ».

Monsieur le Maire précise dans ce cadre que :

- les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de dix-huit jours, pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant ;
- les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation concernent à la fois les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement et le cas échéant, la perte de revenus.

Il ajoute que, pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Ces éléments de principe rappelés, Monsieur le Maire propose d'adopter les orientations suivantes :

1. Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique par l'attribution, par exemple, d'une enveloppe affectée aux différents groupes, ni de distinction entre la fonction de maire, de maire-adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal.

2. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...);
 - les formations en lien avec la délégation de l'élu ;
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, informatique, bureautique...)
3. Le montant annuel alloué aux dépenses de formation est fixé au minimum à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, soit une enveloppe de 1 590 € ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les orientations développées ci-dessus, relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°) ADOPTE les orientations proposées relatives aux conditions d'exercice de la formation des membres du conseil municipal.

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant - article 6535.

N° de la délibération : 2020-06-18

EGLISE SAINT PIERRE D'UZERCHE : ETUDES DIAGNOSTIC ET TRAVAUX D'URGENCE POUR MISE HORS D'EAU **Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire de l'église Saint-Pierre, a pour projet de réaliser des études-diagnostic sur ce monument ainsi que des travaux d'urgence pour mise hors d'eau. Concernant les travaux d'urgence, il s'agit précisément de réaliser un bâchage afin de pouvoir mettre hors d'eau l'église (suite à de nombreux orages des infiltrations sont apparues au niveau de la charpente).

Le coût des travaux d'urgence pour mise hors d'eau est estimé à 9 502.50 € HT. Le coût des études-diagnostic est estimé à 44 492.60 € HT.

Dans cette perspective, la Commune d'Uzerche sollicite plusieurs subventions :

- auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020.

Questions :

Evelyne DEBARBIEUX : Il faudrait que la mairie coupe d'abord les arbres, sans attendre l'intervention sur la toiture.

Jean-Paul GRADOR : Pour l'instant, c'est déconseillé par les architectes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de solidarité communale 2018-2020 ;
VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°/ APPROUVE la réalisation de travaux d'urgence pour la mise hors d'eau de l'église et la réalisation des études -diagnostic,

2°/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- à solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat de solidarité communale 2018-2020,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense de la totalité de l'opération ainsi que le préfinancement de la TVA en résultant seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe « Uzerche ensemble »

1/ Déplacement du panneau lumineux situé dans un virage pour un endroit plus sécurisé ? En amont par exemple ?

Le panneau est implanté dans une zone 30, donc les voitures sont censées freiner avant leur entrée dans le virage... ce qui peut permettre la lecture du panneau.

2/ Éclairage public à nettoyer et pour certains à remettre en état, un entretien est-il prévu ?

Une étude est actuellement menée pour réaliser un programme pluriannuel de modernisation de notre parc d'éclairage public, avec des secteurs identifiés année par année. Concernant le nettoyage des vitres, cela fait partie des actions quotidiennes de la Ville.

3/ Stationnements rue Pierre Mouly gênant la visibilité pour les voitures venant du centre-ville au niveau du stop de Correze Médicale, est-il possible de prévoir une action corrective ?

Un arrêt minute a été créé pour dégager la vue tout en permettant d'offrir du stationnement dans ce quartier marqué par la présence de nombreux commerces.

4/ Qu'en est-il des enquêtes concernant les incidents/incivilités récents ?

La mairie a déposé plainte, les enquêtes ont été classées par la gendarmerie ou suivent leur cours.

5/ Pont Turgot et berges mal entretenus, y a-t-il un plan d'actions à venir ?

Le pont Turgot est à la charge du Département, une visite de contrôle a été effectuée récemment. L'entretien des berges est effectué en lien avec le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère.

6/ L'abbatiale : y a-t-il des devis pour les travaux ?

Un point d'étape a été présenté lors de l'adoption de la délibération afférente.

7/ Piscine : nature et coût des travaux ?

Le cout de réfection des plages (en béton désactivé) est pour l'instant estimé à 250 000 € HT. Une recherche de fuites a été effectuée avec un repérage au niveau des bondes de refoulement.

8/ Maison Médicale : le nouvel espace apporte-t-il satisfaction ?

Pour l'instant, il n'y a pas encore de coordination pour un secrétariat commun mais il y a une réelle volonté de la part de certains praticiens. De plus, un nouveau médecin va s'installer dans l'ex-cabinet du docteur Faurie.

9/ L'enseigne lumineuse vert fluo de l'Uzine a-t-elle reçu le feu vert de l'ABF ?

Tout d'abord, il s'agit d'une enseigne portative et non à demeure. Ensuite, elle permet de marquer la présence d'un lieu dont les activités sont à encourager car atypiques.

10/ Qu'advient-il des locations des salles municipales avec cette situation sanitaire ?

Avec la crise sanitaire, nous avons reçu énormément d'annulations.

11/ Pourrait-on envisager la mise en place d'un conseil des jeunes ?

C'est quelque chose qui a déjà été mis en place, porté par l'équipe municipale en place. Ils se trouvaient des difficultés pour dynamiser cette instance, d'autant que les déplacements étaient rendus difficiles par les familles et que les emplois du temps des jeunes étaient déjà occupés par les pratiques sportives et/ou culturelles. Pour mobiliser les jeunes, les budgets participatifs sont une orientation privilégiée par l'équipe municipale.

12/ Pourriez-vous organiser une visite des ateliers et des bureaux administratifs à la nouvelle équipe ainsi qu'une présentation des équipes ?

Chaque conseiller est en mesure de se présenter directement aux employés de la mairie. Un organigramme des services pourra être transmis aux conseillers municipaux. La rencontre avec le personnel peut se faire lors des vœux aux personnels, en début d'année.